



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/18193  
30 juin 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT  
SUPPLEANT DE MADAGASCAR AU CONSEIL DE SECURITE**

Conformément à l'article 15 du règlement provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu du Représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre, datée du 25 juin 1986, indiquant que M. Claude Randriamalala a été nommé représentant suppléant de Madagascar au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

-----

